



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calamites agricoles : Moselle

Question écrite n° 2932

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le versement des indemnités de calamités de 1983. Le département de la Moselle a reçu entre 1984 et 1987 59 p 100 des compensations auxquelles les agriculteurs ont eu droit, chiffre très inférieur à la moyenne nationale, ce qui constitue une spoliation pour le département. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette disparité dont sont victimes les agriculteurs mosellans.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ensemble des dossiers présentés par les différents départements concernés au titre des inondations et de la pluviosité du printemps 1983 ont été instruits de façon identique, conformément à la législation relative à l'indemnisation des victimes de calamités agricoles. C'est ainsi que les agriculteurs mosellans ont perçu durant l'été et l'automne 1984 la somme de 75 879 571 francs pour un montant global de dommages de 260 930 518 francs. Il convient de noter que cette indemnité, compte tenu des dommages plus importants subis par les agriculteurs mosellans, est sensiblement supérieure à celles qui ont pu être versées aux autres départements lorrains (Meuse : 2 236 584 francs, Meurthe-et-Moselle : 66 730 505 francs, Vosges : 51 537 638 francs). Quant aux taux appliqués, ils ont été ceux habituellement fixés par la Commission nationale des calamités agricoles à l'exclusion de toute différence entre les départements concernés par ce sinistre.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2932

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2624